Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260904-TH_DCM_2026_71-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 septembre 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
28 août 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Excusés 1
Votants 15

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Cédric DANIEL donne pouvoir à M Julien CHENARD

Membres absents : sans objet

M. Anthony LEBRETON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-71
Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'établir, à chaque transfert de compétence entre les communes membres et l'intercommunalité, un rapport d'évaluation des charges transférées, destiné à déterminer le montant de l'attribution de compensation de chaque commune ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation par *vote à bulletin secret*, sauf décision du Conseil municipal, prise à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1

Désigne Isabelle LEBRETON, Conseillère municipale en qualité de représentant titulaire de la commune de THOURIE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

ARTICLE 2

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notifiée au Président de Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)